

**Assurances professionnelles**

**ANNEXE**

**Multirisque Association**



**Tableau des garanties**

**réinventons /** notre métier



# Les dommages aux biens

ÉVÉNEMENTS GARANTIS	BIENS ASSURÉS CONTRE LES ÉVÉNEMENTS CI-CONTRE		FRAIS COMPLÉMENTAIRES			
	NATURE	LIMITES DE GARANTIE PAR SINISTRE	NATURE	LIMITES DE GARANTIE PAR SINISTRE en plus des limites sur biens assurés	PROP. COPROP.	LOC.
INCENDIE ET ASSIMILÉS DÉGÂTS DES EAUX	Bâtiments (sauf locataire)	<b>Valeur de reconstruction à neuf, à concurrence des dommages subis</b>	Dommages-ouvrage	<b>Somme globale maximum de 15 % de l'indemnité sur bâtiments</b>	X	
			Frais de déblaiement		X	
			Frais de mise en conformité		X	
			Honoraires de décorateurs		X	
	Contenu (mobilier, matériel, aménagements stocks)	<b>A concurrence du capital fixé aux conditions particulières</b>	Frais de déblaiement	<b>Somme globale maximum de 5 % de l'indemnité sur contenu</b>	X	X
			Frais de déplacement		X	X
			Honoraires de décorateurs		X	X
			Frais de réinstallation	<b>Frais réels dans la limite d'une année</b>	X	X
			Perte d'usage	<b>Valeur locative annuelle</b>	X	
			Honoraires d'expert	<b>Voir page 16 des conditions générales</b>	X	X
Mêmes biens qu'en incendie et assimilés	<b>Mêmes limites qu'en « incendie et assimilés »</b> <b>sauf bâtiments : valeur de reconstruction vétusté déduite</b> <b>matériels et aménagement : valeur de remplacement vétusté déduite à concurrence du même capital</b>	Frais de déblaiement	<b>5 % de l'indemnité sur bâtiments et contenu</b>	X	X	
		Honoraires d'expert	<b>Voir page 16 des conditions générales</b>	X	X	
CATASTROPHES NATURELLES	Mêmes biens qu'en incendie et assimilés	<b>Mêmes limites qu'en « incendie et assimilés »</b>	Frais de déblaiement	<b>5 % de l'indemnité sur bâtiments et contenu</b>	X	X
DOMMAGES ÉLECTRIQUES	Contenu	<b>Valeur de remplacement, vétusté déduite à concurrence de 35 % du capital contenu assuré en « incendie et assimilés »</b>	Frais de déblaiement	<b>Somme globale maximum de 5 % de l'indemnité réglée pour les biens assurés</b>	X	X
			Frais de déplacement		X	X
			Honoraires d'expert		<b>Voir page 16 des conditions générales</b>	X
VOL	Contenu	<b>20 % du capital contenu assuré en « incendie et assimilés » avec maximum : 3,05 fois l'indice</b> <b>sur appareils de reproduction du son et de l'image</b>	Frais de clôture provisoire ou de gardiennage	<b>1,52 fois l'indice</b>	X	X
			Honoraires d'expert	<b>Voir page 16 des conditions générales</b>	X	X
	Fonds et valeurs : - en tiroir-caisse - en coffre-fort - vol par agression - en cours de transport	<b>0,76 fois l'indice</b> <b>7,62 fois l'indice</b> <b>11,43 fois l'indice</b> <b>11,43 fois l'indice</b>				
			Détériorations immobilières	<b>Valeur de reconstruction à neuf, concurrence de 7,62 fois l'indice</b>		
BRIS DES GLACES	Vitrages extérieurs	<b>3,81 fois l'indice</b>	Frais Supplémentaires	<b>1,52 fois l'indice</b>	X	X
	Objets intérieurs		Frais de clôture provisoire ou de gardiennage	<b>1,52 fois l'indice</b>	X	X
FRANCHISE PAR SINISTRE	<b>- tempête, grêle et neige : par sinistre et par risque <sup>(1)</sup></b>		<b>0,76 fois l'indice</b>			
	<b>- catastrophes naturelles</b>		<b>franchise légale en vigueur à la date de l'arrêt établissant l'état de catastrophe naturelle</b>			
	<b>- dégâts des eaux</b>		<b>0,45 fois l'indice</b>			
	<b>- dommages électriques</b>					
	<b>- vol</b>					
<b>- bris des glaces</b>						

(1) Constituent un seul et même sinistre, les dégâts survenus dans les 48 heures qui suivent le moment où les biens assurés ont subi les premiers dommages : constituent un seul et même risque les constructions sous une même toiture (ou même sous des toitures différentes s'il s'agit d'une construction composée d'un corps principal et de ses dépendances) et assurées par le contrat ou, si l'assurance ne s'applique qu'à une partie d'un bâtiment, les locaux constituant cette partie et leurs dépendances.

N.B. Valeur de l'indice au 1<sup>er</sup> octobre 2008 : 810,40

## Les responsabilités

Lorsqu'un même sinistre met en jeu simultanément différentes garanties, l'engagement de l'assureur n'excède pas, pour l'ensemble des dommages, le plus élevé des montants prévus pour ces garanties.

RESPONSABILITÉS CIVILES	NATURE	LIMITES DE GARANTIE	PROP. COPROP.	LOC.
LIÉES À L'OCCUPATION DES LIEUX	Responsabilité locative	<b>PAR SINISTRE</b> <b>15 245 fois l'indice</b>		X
	Trouble de jouissance	<b>Globalement 3 049 fois l'indice dont 304,90 fois l'indice sur dommage immatériels</b>	X	X
	Recours des voisins et des tiers		X	X
	Responsabilité pour perte de loyers	<b>Une année de loyers</b>		X
LIÉES AUX ACTIVITÉS	Dommmages autres que ceux pour lesquels il est prévu une limitation par année d'assurance :	<b>PAR SINISTRE</b>		
	Dommmages corporels, matériels et immatériels confondus :	<b>15 245 fois l'indice</b>	X	X
	sans toutefois dépasser pour les dommages matériels et immatériels confondus	<b>1 524,50 fois l'indice</b>	X	X
	avec limitation pour les dommages : - résultant d'incendie, d'explosion, d'incident d'ordre électrique et de l'action des eaux	<b>549 fois l'indice</b>	X	X
	- engageant la responsabilité civile de dépositaire	<b>38,11 fois l'indice</b>	X	X
	- engageant la responsabilité civile de locataire ou emprunteur d'une chose.	<b>7,62 fois l'indice</b>	X	X
	Défense pénale	<b>inclus dans la garantie mise en jeu</b>	X	X
	Recours	<b>34 fois l'indice</b>	X	X
Faute inexcusable	<b>2 284 fois l'indice par année d'assurance dont 1 142 fois l'indice par sinistre</b>	X	X	
Atteintes à l'environnement accidentelles	<b>717 fois l'indice par année d'assurance</b>	X	X	
FRANCHISE PAR SINISTRE	<b>Il est fait application d'une franchise de :</b> Pour les dommages engageant la responsabilité civile de dépositaire Pour les dommages engageant la responsabilité civile de locataire ou emprunteur d'une chose	<b>0,45 fois l'indice</b>		
	Pour les dommages résultant d'atteintes à l'environnement accidentelles	<b>0,90 fois l'indice</b>		
	Pour la défense pénale	<b>Franchise selon la garantie mise en jeu</b>		
	Pour le recours	<b>Seuil d'intervention à 0,64 fois l'indice</b>		

## Les dommages corporels

NATURE	LIMITES DE GARANTIE PAR PERSONNE ASSURÉE	FRANCHISES
Conséquences des préjudices corporels subis par une personne assurée	<b>351 fois l'indice</b>	<b>voir page 33 des conditions générales</b>

## La garantie Plus

DOMMAGES AUX VÉHICULES	NATURE	LIMITES DE GARANTIE PAR SINISTRE
	Dommmages matériels	<b>3,81 fois l'indice</b>

**Votre interlocuteur AXA**

**[www.axa.fr](http://www.axa.fr)**

